



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE,  
DE LA BIODIVERSITÉ,  
DE LA FORÊT, DE LA MER  
ET DE LA PÊCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**MOTIFS DE LA DÉCISION RELATIVE AU PROJET D'ARRÊTE ENCADRANT LA CHASSE DE CERTAINS  
OISEAUX**

NOR : TECL2523028A

**soumis à consultation du public du 24 juillet au 14 août 2025 inclus**

La présente consultation du public, tenue en ligne du 24 juillet au 14 août 2025 inclus, a porté sur le projet d'arrêté encadrant la chasse de certains oiseaux en lien avec les recommandations du groupe d'experts du NADEG de la commission européenne.

Préalablement à la consultation du public, l'arrêté a fait l'objet d'un avis favorable à 80% du Conseil national de la chasse et de la faune sauvages lors de sa séance du 16 juillet 2025.

Parmi les avis exprimés, 71,84 % sont favorables au projet d'arrêté. Les contributeurs soutiennent que ce projet d'arrêté constitue une avancée notable dans la gestion adaptative de la faune sauvage, en intégrant l'ensemble des parties prenantes, notamment les chasseurs, dans une démarche fondée sur la responsabilisation, l'amélioration continue des connaissances et la concertation scientifique. L'instauration de plafonds de prélèvement autorisés (PMA), individuels et collectifs, vise à encadrer durablement la chasse, à prévenir les excès et à assurer une répartition équitable des prélèvements. Reconnaissant le caractère multifactoriel du déclin de certaines espèces, le texte replace la chasse encadrée comme un outil de conservation actif. Il propose une alternative structurée aux moratoires ponctuels, en s'appuyant sur des quotas nationaux fondés sur des données objectives. L'utilisation d'outils numériques innovants comme ChassAdapt et ChassControl assure un suivi rigoureux et en temps réel, renforçant la transparence et l'efficacité des contrôles. Aligné sur les recommandations du groupe européen NADEG, le dispositif intègre également une collecte de données biologiques précieuses, contribuant à l'affinement des modèles scientifiques et à la crédibilité des positions françaises dans les débats européens.

À l'inverse, 28,16 % des contributions sont défavorables, car le projet d'arrêté autorise la chasse d'espèces en mauvais état de conservation, en contradiction avec les recommandations de la Commission européenne et du groupe NADEG, qui préconisent leur suspension temporaire. Sa révision, jugée opaque, résulterait de pressions du lobby cynégétique, ayant abouti à un texte remanié et validé dans un contexte de gouvernance contesté. En autorisant la chasse sur des espèces dont le déclin est scientifiquement établi (jusqu'à -50 % pour certaines en quelques années), le texte met en péril les engagements internationaux de la France en matière de biodiversité. Les plafonds de prélèvement fixés — jusqu'à 15 oiseaux par jour et

par chasseur, ou 25 par nuit et par installation — sont considérés comme excessifs et déconnectés des enjeux écologiques, d'autant que le suivi des prélèvements reste lacunaire en l'absence d'obligation de transmission des données. Enfin, la composition annoncée du comité d'experts chargé de l'évaluation, dominée par des représentants cynégétiques et administratifs, soulève des doutes sur son indépendance et la solidité scientifique de ses avis.

Compte-tenu de ces éléments et eu égard des éléments à disposition de la ministre de la transition écologique, le projet d'arrêté encadrant la chasse de certains oiseaux est maintenu en l'état.